



**PARIS**

**DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES DEPLACEMENTS**

**Arrêté d'ouverture de l'Enquête Publique  
portant sur le projet de Zone à Trafic  
Limité dans Paris Centre**

**ZONE À TRAFIC LIMITÉ**  
**PARIS RESPIRE**

La Maire de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2213-2 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

Vu le projet de Zone à Trafic Limité dans le Centre de Paris ;

Vu la décision n°DRIEAT-SCDD-2022-023 du 27 janvier 2022 portant obligation de réaliser une évaluation environnementale en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement ;

Vu la synthèse des avis du dialogue préalable qui s'est tenu de mai à juin 2021 et la synthèse de la réunion publique de restitution du dialogue préalable ;

Vu la décision n°E23000006/75 du 6 novembre 2023 de la vice-présidence du tribunal administratif de Paris désignant la commissaire-enquêteur chargée de procéder à l'enquête publique concernant le projet susvisé ;

Vu les avis rendus par les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet consultés conformément aux articles L. 122-1 et R. 122-7 du code de l'environnement ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique, notamment l'étude d'impact ;

Considérant que le projet de Zone à Trafic Limité (ZTL) doit faire l'objet d'une enquête publique conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

Après concertation avec la commissaire-enquêteur ;

## ARRÊTE :

**Article premier :** Pendant 33 jours, du 11 avril 2024 à 9h00 au 13 mai 2024 à 17h00, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Zone à Trafic Limité dans le Centre de Paris.

**Article 2 :** L'enquête publique s'inscrit dans la procédure suivant l'évaluation environnementale réalisée sur le projet de Zone à Trafic Limité. La Zone à Trafic Limité a pour objet d'interdire le trafic de transit dans le Centre de Paris et de réserver la circulation à des ayants droit afin de rééquilibrer le partage de l'espace public et d'améliorer le cadre de vie.

**Article 3 :** La vice-présidente du tribunal administratif de Paris a désigné Madame Sylviane Dubail comme commissaire-enquêteur pour conduire cette enquête publique. En cas d'empêchement de Madame Sylviane Dubail, la conduite de l'enquête publique sera assurée par Monsieur Frédéric Feral.

**Article 4 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés sur le territoire de la Ville de Paris.

Cet avis sera également affiché quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée à l'Hôtel de Ville, dans les 17 Mairies d'arrondissement et de secteur de Paris-Centre, sur le territoire correspondant au secteur de Paris-Centre et aux limites adjacentes des arrondissements limitrophes et sera également mis en ligne sur le site internet de la Ville ([paris.fr](http://paris.fr)).

**Article 5 :** À compter de l'ouverture de l'enquête publique, des informations sur le projet de Zone à Trafic Limité soumis à l'enquête peuvent être demandées auprès de la Ville de Paris – Direction de la Voirie et des Déplacements – Agence de la Mobilité – 121 Avenue de France 75639 Paris CEDEX 13, ou à l'adresse électronique suivante :

[DVD-ZTL@paris.fr](mailto:DVD-ZTL@paris.fr)

**Article 6 :** Conformément à l'article R. 123-8 du Code de l'environnement, le dossier soumis à enquête publique comprend notamment :

- L'étude d'impact sur le projet de Zone à Trafic Limité
- Les annexes de l'étude d'impact
- Les pièces relatives à l'information juridique et administrative
- L'avis de l'Autorité Environnementale et le mémoire en réponse de la Ville de Paris
- Les avis émis par les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet
- Le projet d'arrêté
- Le bilan du dialogue préalable

**Article 7 :** Ce même dossier sera déposé dans la Mairie de Secteur de Paris Centre (Mairie du 3<sup>ème</sup> Arrondissement), à la Mairie du 10<sup>ème</sup> Arrondissement et à la Mairie du 8<sup>ème</sup> Arrondissement et mis à disposition du public qui pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur les registres déposés à cet effet - les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8h30 à 17h00, les jeudis de 8h30 à 19h30.

**Article 8 :** Pendant la période d'enquête publique mentionnée à l'article premier, le dossier d'enquête publique sera, en outre, disponible en consultation et en téléchargement sur le site internet de l'enquête publique à l'adresse suivante :

[www.registre-numerique.fr/ztl-paris](http://www.registre-numerique.fr/ztl-paris)

Durant cette période, une borne électronique permettant l'accès au dossier sera disposée dans les Mairies d'arrondissement et de secteur mentionnées à l'article 7 et accessibles aux horaires précités.

Des observations et propositions pourront, durant la période d'enquête publique, être déposées par voie électronique sur le registre dématérialisé ouvert à cette effet, sur le site de l'enquête publique à l'adresse : [www.registre-numerique.fr/ztl-paris](http://www.registre-numerique.fr/ztl-paris)

Les observations et propositions pourront également être adressées :

- Par écrit à l'attention de Madame Sylviane Dubail, commissaire-enquêteur du projet « ZONE A TRAFIC LIMITE – PARIS CENTRE » au siège de l'enquête à la Mairie de Paris Centre, 2 Rue Eugène Spüller, 75003 PARIS, en vue de les annexer aux registres d'enquête ;
- Par mail, à l'adresse suivante : [ztl-paris@mail.registre-numerique.fr](mailto:ztl-paris@mail.registre-numerique.fr)

**Article 9 :** Afin d'informer et de recevoir des observations du public, la commissaire-enquêteur assurera des permanences dans les mairies de secteur et d'arrondissement de la manière suivante :

Mairie Paris Centre – 2, rue Eugène Spüller, 75003 PARIS :

- Jeudi 11/04 de 14h à 17h
- Samedi 20/04 9h à 12h
- Mercredi 24/04 de 14h à 17h
- Jeudi 02/05 9h à 12h
- Lundi 06/05 de 14h à 17h
- Lundi 13/05 de 9h à 12h

Mairie du 8<sup>ème</sup> Arrondissement – 3, rue de Lisbonne, 75008 PARIS :

- Mercredi 17/04 de 9h à 12h
- Lundi 29/04 de 9h à 12h
- Lundi 13/05 de 14h à 17h

Mairie du 10<sup>ème</sup> Arrondissement – 72, rue du Faubourg Saint-Martin, 75010 PARIS :

- Vendredi 12/04 de 9h à 12h
- Mercredi 24/04 de 9h à 12h
- Mardi 07/05 de 14h à 17h

**Article 10 :** Conformément aux dispositions de l'article R. 123-17 du Code de l'environnement, une réunion publique aura lieu :

**Mardi 30 Avril 2024 à la Mairie Paris Centre (Mairie du 3<sup>ème</sup> arrondissement)  
de 18h à 21h en la Salle des mariages**

**Article 11 :** À l'expiration du délai fixé à l'article premier, les registres seront transmis à la commissaire-enquêteur, pour être clos et signés par ses soins.

La commissaire-enquêteur établira un rapport et rendra ses conclusions motivées sur le projet soumis à enquête publique, dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, à la Ville de Paris. La commissaire-enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Paris.

**Article 12 :** À l'issue de l'enquête publique, copies du rapport et des conclusions de la commissaire-enquêteur seront également transmises par la Maire de Paris, à la Mairie de Secteur de Paris-Centre au 2 rue Eugène Spüller, 75003 PARIS, à la Préfecture de Police au 1 bis rue de Lutèce 75004 Paris, à la Préfecture de la Région Ile-de-France – Préfecture de Paris au 5 rue Leblanc 75911 Paris Cedex 15, à la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris au 121 Avenue de France, 75639 Paris CEDEX 13, pour y être tenues à la disposition du public pendant 1 an à compter la date de clôture de l'enquête.

Par ailleurs, toute personne intéressée pourra en obtenir communication en s'adressant par écrit à la Ville de Paris – Direction de de la Voirie et des Déplacements – Sous-Direction des Ressources – Bureau des Affaires Juridiques – 121 Avenue de France – 75013 PARIS CEDEX 13.

**Article 13 :** Après l'enquête publique, le projet de Zone à Trafic Limité dans Paris Centre, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commissaire-enquêteur, sera soumis à délibération du Conseil de Paris qui se prononcera, par déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération conformément à l'article L. 126-1 du code de l'environnement. Puis, la Maire de Paris co-signera avec le Préfet de Police de Paris l'arrêté de police de la circulation dont le projet figure au dossier d'enquête.

**Article 14 :** Le présent arrêté sera publié au Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris. Copie du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 26 Mars 2024

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements

Le Directeur  
de la Voirie et des Déplacements

  
François WOUTS

5

